

DELIBERATION

CFVU-025-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 24 juin 2015.

Objet de la d lib ration : Approbation du proc s-verbal de la CFVU du 23 mars 2015

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 29 juin 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

L'approbation du proc s-verbal de la CFVU du 23 mars 2015 est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

A Angers, le 30 juin 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **6 juillet 2015**

Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie
universitaire
23 mars 2015

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 23 mars 2015 à 14h30 dans la salle du conseil, 40 rue de Rennes, sous la Présidence de M. SAINT-ANDRE, président de l'université d'Angers.

PELTIER Didier -Vice Président CFVU	Présent
ALENET Wilhelmine suppléante : Marine PAILLOT	
ALLAIN Philippe	Présent
ARTUS Rémy suppléant : Félix CHAILLOU-DELECOURT	Donne procuration à Nicolas Pellerin
AVIGNON Carole	présente
BALLOUCHE Aziz	Présent
BORDET Laurent	Présent
BOUCHÉ Tatiana suppléant : Arthur PIRAUX	Donne procuration à Mathieu LEVAILLANT
CALENDA Alphonse	Présent
CHALLENGE DE CEVINS Mathias suppléante : SANTOS VALERIO Margarida	Donne procuration à Thibault DUCHENE
CHAS Corentin suppléante : Charlotte VIAIRON	Donne procuration à Nicolas PELLERIN
COUTANT Régis	Présent
CULLIERE Aurore suppléant : Line CERISIER	présente
DANIEL Christophe	Présent
DAVID Anne-Laure	présente
DIALLO Cheick Tidiani suppléante: DIABATE Djelika	Donne procuration à Stéphane VIDAL
DODIER Loulou suppléante : Léa CLAVIER	Donne procuration à Maurine PERON
DUCHENE Thibaut suppléant : Martial LAUNAY	Présent
Cindy GOUGEON Suppléant :	
GROS Olivia suppléante: PELLETIER Léonie	Donne procuration à Elise NEAU
GUERIN Fabrice	Donne procuration à Alphonse CALENDA
HULSMANN Guido	Présent
LAHEURTE Cyrille	Donne procuration à Didier PELTIER
LEMAIRE Félicien	Donne procuration à Christophe DANIEL
LENOIR Pascal	Donne procuration à Aziz BALLOUCHE
LERICHE Philippe	Présent
LEVAILLANT Mathieu suppléante : GELINEAU Florine	Présent
LUSSON Nathalie	Donne procuration à Laurent BORDET
MALLET Sabine	Présent
NEAU Elise suppléant : MAHMAL Youssef	Présente
PALMERO Sandra	
PELLERIN Nicolas suppléant : PÉNARD Adrien	présent
PÉRON Maurine Suppléante : COZIC Elisa	présente
PLAUD Ghislaine	présente
PENCHAUD Anne-laurence	Donne procuration à Régis COUTANT

PULIDO Loïc	
RULENCE David	présent
SEASSAU Aymeric	
TRAON Christelle	présente
VIDAL Stéphane Suppléant : Axel NEAU	présent

◆ **Membres présents invités :**

Mme Bernard, Vice-président déléguée à la formation tout au long de la vie et à la valorisation pédagogique

Mme FAVREAU, Doyen de la Faculté de Droit, Economie et Gestion

Mme Rey, Assesseur à la pédagogie, ITBS

M. Pietrini, directeur du SUAPS

M. Dumas, Assesseur à la pédagogie, LLSH

M. LATOUCHE, Directeur de la formation continue

1. Informations	5
1-1 Information ComUE UBL.....	5
1-2 Liste des formations déclinées sous les champs de formation.....	5
1-3 Bilan et perspectives des portes ouvertes 2015	5
2. Affaires générales	6
2-1 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 1er décembre 2014	6
2-2 Election d'un enseignant-chercheur à la commission de la vie étudiante.....	6
2-3 Procédure d'exonération des droits de scolarité	6
3. Enseignement	9
3-3 Demande de renouvellement de l'habilitation à délivrer la capacité de médecine et biologie du sport 11	
2-3 Modification des modalités du contrôle des connaissances de l'U.E. « Bioéthique et approche sociale de la santé ».....	11
2-4 La mise en œuvre en Martinique de la licence professionnelle « Coordination, handicap et vieillesse »	11
2-5 Actualisation du recrutement en M2 « Psychologie gérontologie ».....	12
4. Vie étudiante	13
4-1 Projets FSDIE.....	13
5. Prospective	14
5-1 Présentation du projet LABUA	14
5-2 Présentation de la réforme de la formation professionnelle	14
Annexes.....	
1. Statuts de la ComUE	
2. Bilan et perspectives de la journée portes ouvertes 2015.....	
3. Présentation du projet LabUA.....	
4. Présentation de la réforme de la formation professionnelle.....	

M. SAINT ANDRÉ ouvre la séance à 14h30.

1. Informations

1-1 Information ComUE UBL

M. SAINT ANDRÉ ouvre la séance par un point d'information sur la ComUE UBL. Il informe les membres de la CFVU de la validation des statuts par le Ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur le 2 mars 2015 et fait une présentation de ces statuts. (Statuts validés par le ministère et présentation en annexes).

Il informe les membres de la CFVU qu'un projet de règlement intérieur est en cours d'élaboration mais que celui-ci ne sera finalisé que suite à la mise en place du conseil d'administration de l'UBL.

Il évoque également le positionnement de l'Ecole supérieure d'agriculture d'Angers comme membre de la ComUE UBL et le fait que l'ENSAM pourrait également se positionner comme membre.

M. BALLOUCHE s'inquiète de la possibilité que la délivrance du doctorat puisse devenir une compétence de la ComUE UBL.

M. SAINT ANDRÉ l'informe que c'est une volonté de la DGESIP, mais que tout changement de compétence devra être soumis à l'avis des membres de la ComUE UBL.

M. BALLOUCHE s'interroge aussi sur le fait que les statuts permettent l'élection d'une personnalité extérieure du conseil d'administration au poste de président de la ComUE.

M. SAINT ANDRÉ confirme que cette possibilité existe, mais rappelle que l'élection du président dépend des membres du conseil d'administration et que ceux-ci sauront être vigilants quant au choix de leur président.

Suite à l'échec de la fusion entre les universités Rennes 1 et Rennes 2 M. VIDAL s'interroge sur l'impact que cela aura sur la ComUE. M. SAINT ANDRÉ précise qu'hormis une rupture dans la dynamique interne du site rennais, cet échec ne devrait pas avoir d'impact sur la ComUE.

Mme PLAUD s'interroge sur la participation des directeurs de CROUS au sein de la ComUE notamment sur la question de la vie étudiante. M. SAINT ANDRÉ lui répond qu'il est effectivement nécessaire d'associer les 2 directeurs de CROUS au conseil académique de la ComUE et qu'ils devraient apparaître dans le règlement intérieur de la ComUE comme invités permanents du Cac.

1-2 Liste des formations déclinées sous les champs de formation

M. PELTIER présente la liste des formations de l'université déclinées sous les champs de formation et rappelle que dans le cadre de l'évaluation, les experts de l'HCERES vont être désignés en fonction des champs de formation. En plus du champ principal des champs secondaires peuvent également être indiqués afin de permettre d'identifier des spécificités liées aux formations et ceci afin d'orienter un choix d'experts le plus pertinent et cohérent possible.

1-3 Bilan et perspectives des portes ouvertes 2015

M. PELTIER fait un point sur la journée portes ouvertes du 28 février 2015 (présentation en annexes).

M. PELTIER remarque une professionnalisation du dispositif notamment en termes de communication et salue

l'investissement des différents services et composantes. Il signale également l'ouverture d'un second guichet info campus sur Saint Serge et la présence de partenaires tels qu'IRIGO, le CROUS, etc.

2. Affaires générales

2-1 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 1er décembre 2014

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2014 est approuvé avec 32 voix pour et une abstention.

2-2 Election d'un enseignant-chercheur à la commission de la vie étudiante

M. David RULENCE, enseignant-chercheur, est élu à l'unanimité à la commission de la vie étudiante.

2-3 Procédure d'exonération des droits de scolarité

M. PELTIER présente la procédure d'exonération des droits de scolarité dont l'objectif est de permettre aux étudiants en situation précaire, mais non boursiers, de bénéficier d'un droit d'exonération des frais de scolarité.

I Affaires générales

1. Approbation du procès-verbal de la CFVU du 1er décembre 2014

Document joint par mail et soumis à l'approbation de la commission.

2. Procédure d'exonération des droits de scolarité - vote

Exonérations des droits de scolarité

• Réglementation en vigueur

- Article R719-49 du Code de l'éducation : les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les Universités.
- Article R719-50 du Code de l'éducation : peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits

▪ Critères d'exonération pour situation personnelle

- situation sociale de l'étudiant et examen de ses revenus ;
- assiduité aux épreuves pour les demandeurs déjà inscrits précédemment à l'Université d'Angers.

▪ Critères d'éligibilité

- les étudiants primo-entrants dans le cadre d'un transfert ;
- les étudiants de licence à partir de la 2^{ème} inscription à l'université d'Angers (non titulaires d'un diplôme de licence ou de master) ;
- les étudiants de master (non titulaires d'un diplôme de master) ;

▪ Sommes exonérées

- seuls sont exonérés les droits de scolarité nationaux. Les cotisations de sécurité sociale, les droits de médecine préventive ou les éventuels droits spécifiques restent à la charge de l'étudiant.

▪ Eléments pris en compte

- Les revenus
 - dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'étudiant pour les étudiants autonomes non fiscalement rattachés aux parents ;
 - dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents pour les étudiants fiscalement rattachés aux parents.

Si le dossier laisse apparaître le versement d'une pension alimentaire de nature à modifier l'appréciation des revenus, la demande d'exonération sera transmise aux assistantes sociales pour instruction.

Le montant de référence est celui du barème d'attribution du CNOUS pour les bourses d'enseignement supérieur (Echelon 0, sans point de charge).

- Tout élément que le demandeur juge utile de porter à la connaissance de la commission.

▪ **Procédure**

- Retrait de la demande :
 - o le formulaire sera téléchargeable en ligne ou à retirer auprès des assistantes sociales.
- Dépôt de la demande :
 - o le dossier complet sera à déposer au Guichet Infocampus, au plus tard le 30 septembre. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera déclaré irrecevable
 - o une attestation de dépôt de demande d'exonération sera transmise aux scolarités, pour permettre l'inscription pédagogique de l'étudiant.
- Pièces à joindre au dossier :
 - o formulaire de demande d'exonération pour situation personnelle dûment rempli et signé ;
 - o lettre motivant la demande ;
 - o dernier avis d'imposition ou de non imposition de l'étudiant autonome ou celui des parents pour les étudiants fiscalement rattachés aux parents ;
 - o relevés de(s) notes de(s) précédente(s) année(s) d'études ;
 - o pour les étudiants étrangers : justificatif de ressources fourni pour le séjour en France ;
 - o pour les étudiants étrangers : tout document justifiant les ressources mensuelles ;
 - o relevé d'identité bancaire ;
 - o copie des trois derniers bulletins de salaires de l'étudiant.

▪ **Instruction des dossiers**

Une commission d'exonération *ad hoc* est mise en place pour l'examen des demandes.

- Composition de la commission

Membres avec voix délibérative :

- o le vice-président de la CFVU (président) ;
- o le vice-président étudiant ;
- o le directeur de la DEVE (ou son représentant) ;
- o l'agent comptable (ou son représentant) ;
- o un responsable de scolarité nommé par le Président ;
- o deux représentants étudiants élus par la CFVU parmi ses membres.

Membres avec voix consultative :

- o les assistantes sociales concernées par les dossiers présentés.

- Réunion de la commission :

- o mi-septembre pour l'examen des demandes déposées au plus tard le 15 septembre ;
- o mi-octobre, pour l'examen des demandes déposées au plus tard le 30 septembre.
- o communication aux directeurs de composante des décisions d'exonération

▪ **Attribution**

- o l'exonération n'est accordée qu'une seule fois quels que soient les cursus suivis à l'Université d'Angers
- o au-delà du 30 septembre la demande d'exonération n'est plus possible. L'étudiant peut faire une demande de remboursement.
- o L'exonération des droits d'inscription est accordée par le président de l'université sur proposition de la commission d'exonération.

Suite à cette présentation, M. VIDAL regrette que les primo arrivants ne puissent bénéficier de cette procédure d'exonération.

M. PELTIER rappelle que cette exonération ne peut être obtenue qu'une seule fois et que parmi les primo entrants, il existe plusieurs cas particuliers d'étudiants qui n'ont pas vocation à poursuivre leur cursus à l'université. Il cite l'exemple des étudiants qui s'inscrivent pour un an en attendant de passer des concours. Il précise que les différents acteurs réunis pour élaborer cette proposition ont souhaité laisser la possibilité d'exonération des droits aux étudiants ayant vocation à poursuivre leur cursus à l'université.

Mme PÉRON demande si les étudiants inscrits en L1 sont éligibles à une autre démarche qui est le remboursement des droits de scolarité, ce que lui confirme M. PELTIER.

M. DUCHENE s'interroge le poids de la commission puisque la décision d'exonération revient au Président. M. SAINT ANDRÉ précise que la commission fait des propositions au Président et lui donne les éléments nécessaires à la décision. Il rappelle que l'avis consultatif d'une commission est le plus souvent suivi.

Suite à une question de M. DUCHENE, M. SAINT ANDRÉ confirme qu'une information relative à la procédure de demande d'exonération des droits de scolarité sera bien mise en ligne sur le site de l'Université.

La procédure d'exonération des droits de scolarité est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 29 voix pour et 6 abstentions.

3. Enseignement

M. PELTIER invite M. COUTANT, enseignant-chercheur à l'UFR de médecine, à présenter les formations mises à l'ordre du jour du conseil suite à la demande de l'UFR de médecine.

[3-1 Participation au DIU « Adolescents difficiles »](#)

La participation au DIU « Adolescents difficiles », déjà présentée à la commission du 26 janvier 2015, ayant fait l'objet d'une demande de précisions, M. COUTANT apporte aux membres de la commission les détails demandés quant au lieu d'inscription et aux dates d'ouverture de la formation.

La participation au DIU « Adolescents difficiles » est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 29 voix pour et 6 voix contre.

[3-2 Création du DIU « Une santé, une médecine – pathologie comparative en oncologie, de l'animal à l'homme »](#)

M. COUTANT présente ce DIU porté par les universités d'Angers et de Nantes ainsi que par Oniris. Par le biais d'une formation pratique et théorique, l'objectif de cette formation est de développer les compétences en oncologie vétérinaire de professionnels en s'appuyant sur l'expertise poussée de l'oncologie humaine.

M. CALENDIA s'interroge sur une éventuelle relation entre cette formation et l'IDEFI Manimal ainsi que sur des formations en commun.

M. COUTANT l'informe que cette formation est le fruit d'un travail entre oncologues des 3 structures et qu'il n'y a a priori pas de lien avec l'IDEDFI.

M. LEVAILLANT s'interroge sur le seuil de réussite à la formation qui a été fixé à 12 et non à 10 comme c'est communément le cas.

M. COUTANT indique que ce seuil est arbitraire.

M. SAINT ANDRÉ précise que le correcteur ajuste sa notation en fonction du seuil de la notation et que ce seuil soit fixé à 10 ou à 12 n'a pas d'importance.

M. COUTANT rappelle que l'objectif des formations tels que les DIU est d'accompagner les étudiants et de leur permettre d'acquérir un certain niveau. Il rappelle également que la note du mémoire qui est la seule évaluation de ce DIU n'est pas appréciée de la même manière que serait celle d'un QCM.

M. LEVAILLANT souhaiterait que dans un souci de cohérence avec le seuil de notation classique, les seuils de réussite des DIU soient eux aussi fixés à 10.

M. SAINT ANDRÉ rappelle que cette formation est interuniversitaire et que les modalités d'évaluation doivent être identiques pour tous les partenaires. Il informe les membres de la commission que la modification de ce seuil nécessiterait un nouveau passage devant les conseils des partenaires.

M. COUTANT confirme qu'un report du vote pour passage à une note de 10 pourrait entraîner le report d'un an de l'ouverture de la formation.

M. LEVAILLANT précise que l'objectif de sa demande n'est pas de bloquer la formation, mais tient à un besoin de lisibilité et d'harmonisation.

M. COUTANT propose d'interroger les autres structures porteuses afin d'obtenir plus de précisions concernant ce seuil de réussite.

M. BALLOUCHE remarque que dans le cas de ce DIU le mémoire étant la seule modalité d'évaluation, une note n'a pas de sens, puisqu'elle n'entre pas dans le calcul d'une moyenne par rapport à d'autres évaluations. Le 12 ne correspond qu'à un seuil de réussite.

M. COUTANT confirme que dans ce type de formation l'attribution d'une note est arbitraire, que l'objectif du mémoire étant de s'assurer des compétences acquises par les étudiants, un système pass/fail serait plus adapté.

M. PELTIER rappelle que certaines écoles d'ingénieurs et c'est le cas d'ONIRIS fixent le seuil de réussite à 12 sur 20.

M. BALLOUCHE s'interroge sur les coûts de la formation et remarque une discordance entre les droits d'inscription indiqués sur la fiche de présentation du DIU et la fiche de dépenses prévisionnelles.

M. SAINT ANDRÉ précise que cette différence de coût tient au fait que le coût de la formation continue inclut les droits d'inscription universitaire, mais que la somme prise en compte pour équilibrer le budget du DU correspond aux droits universitaires arrondis et fait abstraction des droits ministériels.

M. RULENCE remarque qu'en arrondissant les chiffres le coût de la formation augmente en formation continue.

M. PELTIER propose de reporter la décision de la CFVU relative à cette formation à la prochaine commission et de demander des précisions sur les tarifs de la formation ainsi qu'une demande d'homogénéisation de la notation à 10 pour le seuil de réussite.

La commission souhaitant des précisions sur l'évaluation et sur le tarif du DIU, la création du DIU « Une santé, une médecine – pathologie comparative en oncologie, de l'animal à l'homme » est reportée à la prochaine CFVU.

3-3 Demande de renouvellement de l'habilitation à délivrer la capacité de médecine et biologie du sport

M. COUTANT présente la demande de renouvellement de l'habilitation à délivrer la capacité de médecine et biologie du sport. Cette formation organisée entre plusieurs universités partenaires (Angers, Limoges, Poitiers et Tours). L'Université de Nantes qui proposait également cette habilitation rejoindrait ces universités partenaires. Il précise que le programme et le coût de la formation sont fixés nationalement. La demande de renouvellement de l'habilitation à délivrer la capacité de médecine et biologie du sport est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2-3 Modification des modalités du contrôle des connaissances de l'U.E. « Bioéthique et approche sociale de la santé »

M. COUTANT présente les modifications des modalités de contrôle de connaissance de l'U.E. « Bioéthique et approche sociale de la santé » dont l'objectif est d'assouplir le contrôle de connaissance en 2^{ème} session.

Ces modifications sont approuvées.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2-4 La mise en œuvre en Martinique de la licence professionnelle « Coordination, handicap et vieillissement »

M. PELTIER invite M. REXAND-GALAIS, enseignant-chercheur à l'UFR LLSH, à présenter la mise en œuvre sur un autre site de la licence professionnelle « Coordination, handicap et vieillissement » à la Martinique en partenariat avec l'AMDOR (association martiniquaise pour la promotion et l'insertion de l'âge d'or). M. REXAND-GALAIS évoque la situation de la Martinique dont la population est vieillissante. Ainsi depuis 2012, les plus de 65 ans représentent 17% de la population. Selon une enquête INSEE de 2011 la Martinique serait en 2040 la seconde région la plus âgée de France. C'est aussi une île où l'état de santé déclaré est plus précaire chez les + de 70 ans qu'en métropole. Il y a également un plus fort taux de retraités au minimum vieillesse et 50% des retraités en situation financière difficile.

Les Martiniquais privilégient le maintien à domicile, mais la solidarité familiale s'effrite.

La question gérontologique est récente à la Martinique et dans les formations médico-sociales la réponse gérontologique est assez peu adaptée il est donc important de développer des formations continues. La licence professionnelle « Coordination, handicap et vieillissement » proposée à l'université d'Angers est l'une des plus anciennes formations et l'une des rares à coordonner les différents partenaires dans le domaine de la gérontologie et permet d'associer tous les acteurs de la gérontologie et donc de penser cette question centrale pour les Antillais du maintien à domicile.

La demande de mise en œuvre en Martinique de la licence professionnelle « Coordination, handicap et vieillissement » est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2-5 Actualisation du recrutement en M2 « Psychologie gérontologie »

L'actualisation des critères de recrutement en M2 « psychologie gérontologie » est présentée par M. PELTIER et correspond à la possibilité pour des professionnels non titulaires du titre de psychologue d'intégrer le master 2 « Psychologie gérontologie » pour enrichir leur connaissance dans le cadre d'un projet professionnel. Ainsi ces personnes auront accès aux enseignements théoriques mais ne pourront pas prétendre au titre de psychologue.

Cette actualisation du recrutement en M2 « Psychologie gérontologie » est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2-6 Création du parcours de L3 « Géographie Intervention sociale »

M. PELTIER invite M. BIOTEAU, enseignant-chercheur à l'UFR LLSH, à présenter la création du parcours de L3 « Géographie Intervention sociale » qui vise à compléter l'offre de formation au sein de la filière de géographie.

M. BIOTEAU informe les membres de la commission que la création de ce parcours répond à un déficit constaté d'une troisième année de licence faisant le pont entre des formations post-bac de courte durée et les formations Master en géographie, et plus largement de sciences humaines et sociales, notamment dans le champ de l'intervention sociale. Il manque aujourd'hui une filière validant un niveau de Licence autre que licence professionnelle pour ces publics qui sollicitent ensuite une poursuite d'études dans des masters de sciences humaines et sociales, en particulier de l'intervention sociale.

Ainsi ce parcours s'adresse aux étudiants qui sont susceptibles de rejoindre ensuite des formations de master en géographie, en sciences humaines et sociales, plus particulièrement dans le champ de l'intervention sociale. L'objectif est d'élaborer un parcours qui soit complémentaire des études qu'auront suivies ces étudiants au préalable, et qui dans le même temps affirme leurs capacités à être géographe.

M. BALLOUCHE remarque que de plus en plus d'étudiants titulaires de BTS ou de DUT souhaitent poursuivre leurs études et intégrer des licences professionnelles afin de poursuivre en master sans cependant réaliser que les licences professionnelles forment des étudiants en vue d'une insertion sur le marché du travail en fin de licence.

Il souligne que plutôt que des licences professionnelles, intégrer des L3 renforçant les connaissances théoriques et disciplinaires générales permettrait à ces étudiants d'accéder au master.

M. SAINT ANDRÉ confirme que la démarche telle que la création du parcours de L3 « Géographie Intervention sociale » mériterait d'être transposée dans d'autres secteurs de formation.

M. LERICHE s'interroge sur l'intégration des étudiants de filières courtes en licence professionnelle qui laisse à penser que ces formations courtes ne remplissent pas leur objectif qui est de conduire les étudiants à l'emploi et que les étudiants n'ont d'autre choix que de continuer leur formation.

M. PELTIER remarque que des étudiants sont parfois mal orientés dès le secondaire et il rappelle que l'offre de formation de l'université est également un moyen de permettre à ces étudiants de poursuivre leurs études.

M. SAINT ANDRÉ remarque qu'il serait également utile de réfléchir à une offre en formation continue.

M. BIOTEAU confirme que cette option est envisagée à moyen terme.

La création de ce parcours est approuvée.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

4. Vie étudiante

4-1 Projets FSDIE

M. PELTIER présente les projets présentés en commission vie étudiante du 10 mars 2015.

Associations	Commission vie étudiante du 10 mars 2015	Subvention proposée En CVE du 10 mars 2015	Décision de la CFVU
1. M'TIC	Organisation d'un gala le 21 mars 2015	2 110,00 €	Adoptée avec 31 voix pour et 3 abstentions
2. ASSOCIATION GENEPI	Le Printemps des prisons (avril/mai 2015)	950,00 €	Adoptée à l'unanimité
3. LA COMA	L'hôpital des Nounours – Avril 2015	280,00 €	Adoptée à l'unanimité
4. ADHUA	Rencontre artistique sur le thème « Identités »	1 300,00 €	Adoptée à l'unanimité
5. ADHUA	Rencontre franco-roumaine	777,00 €	Adoptée à l'unanimité
6. FRANCO UNIS	Le folklore dans la francophonie – 6 mai 2015	500,00 €	Adoptée à l'unanimité
7. Fédé UCO	LA CATHOCALYPSE - 9 AVRIL 2015	2 200,00 €	Adoptée avec 23 voix pour, 2 voix contre, 9 abstentions
8. UGEAC UNEF	Congrès de formation	2 200,00 €	Adoptée à l'unanimité
9. Multikulti Angers	Soirée ciné-échanges - 21 MAI 2015	250,00 €	Adoptée à l'unanimité
TOTAL		10567.00 €	

Concernant le projet Cathocalypse, M. BALLOUCHE se déclare dubitatif quant à la promotion de l'Université d'Angers par une association d'étudiants de l'Institut Saint-Yves (ICO). S'agissant d'une organisation proposée par des étudiants de l'ICO il doute de la visibilité de l'UA.

M. LEVAILLANT l'informe que tous les outils de communication porteront le logo Université d'Angers et que les ventes de billets se feront au sein de tous les RU du CROUS. Il insiste sur le fait que tous les étudiants angevins sans distinction d'établissement sont concernés par cet événement.

M. PELTIER rappelle que le FSDIE est payé par tous les étudiants non boursiers, qu'il s'agit d'un fonds sanctuarisé et qui ne provient pas de l'Etat.

Mme Cerisier s'inquiète que le financement de cet événement serve en fait à financer une soirée étudiante alcoolisée.

M. LEVAILLANT précise l'ensemble des initiatives de prévention de l'alcoolisation des étudiants mises en place dans le cadre de cet événement.

M. PELTIER rappelle que la Commission vie étudiante s'est assurée que les conditions de sécurité seront respectées et que les fonds FSDIE ne financent bien qu'un événement festif et musical.

M. VIDAL s'interroge sur la participation financière de l'ICO qui n'apparaît pas dans le dossier FSDIE.

M. PELTIER évoque un mode de financement spécifique à l'ICO qui verse une somme globale aux associations étudiantes en début d'année universitaire. Dans le cas du projet Cathocalypse, la fédé UCO mobilise 3000€ des 8000€ versés par l'ICO.

5. Prospective

5-1 Présentation du projet LABUA

M. PELTIER invite Mme DUQUENNE, directrice adjointe au développement du numérique, à présenter le projet LABUA (présentation en annexe).

LABUA est un projet dont l'objectif est de rendre les étudiants de plus en plus acteurs de leur apprentissage par le biais de pédagogies innovantes. L'objectif est d'essaimer au sein de l'université les pédagogies innovantes. Cette démarche n'est pas unique à l'Université et s'inscrit dans une démarche régionale, nationale et internationale.

Mme AVIGNON remarque que des démarches telles que les classes inversées dans lesquelles les étudiants préparent en amont les cours et sont supposés contribuer à l'enseignement par leur participation active, sont difficiles à appliquer en raison du manque de préparation constaté.

M. LERICHE témoigne sur cette démarche et remarque que la motivation des étudiants (Examen classant, etc.) joue un rôle important dans ce processus de classe inversée.

M. LEVAILLANT précise que l'étudiant dans ce type de démarche est mis en responsabilité et qu'il apporte lui aussi un contenu lors du cours.

Mme AVIGNON s'interroge enfin sur les formations et ateliers mis en place pour former les enseignants à ces nouvelles pratiques.

Mme DUQUENNE évoque les projets d'ateliers mis en place notamment lors des journées de l'e-pédagogie.

5-2 Présentation de la réforme de la formation professionnelle

M. PELTIER invite M. LATOUCHE, directeur de la formation continue, à présenter la réforme de la formation professionnelle (présentation en annexe).

Lors de cette présentation, M. LATOUCHE évoque l'évolution importante de l'offre de formation professionnelle et les perspectives qui s'ouvrent dans ce domaine.

M. LEVAILLANT s'interroge sur les liens entre la ComUE UBL et les établissements dans le cadre de la formation continue.

M. PELTIER confirme qu'il y aura bien un travail de coordination entre les différents établissements qui composent la ComUE afin de tenir compte des spécificités de sites en termes de formation professionnelle.

Mme FAVREAU, s'interroge sur la liste des formations éligibles au « Compte personnel de formation » et sur les modalités d'inscription sur cette liste. M. PELTIER l'informe que la liste actuelle n'est pas complète et que l'un des enjeux pour les CREFOP¹ est d'arriver à proposer une liste de formations répondant au besoin immédiat des entreprises, mais aussi des formations dont le bénéfice sera perceptible sur le long terme.

¹ CREFOP : Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est une instance de concertation régionale créée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale. Le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de

M. LATOUCHE précise que l'esprit de la loi du 5 mars 2014 est de favoriser l'employabilité et les mobilités. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des formations transversales permettant de créer des passerelles entre secteurs professionnels.

Mme FAVREAU demande à M. LATOUCHE si la liste actuelle des formations éligibles au CPF a fait l'objet d'une concertation. M. LATOUCHE l'informe que la liste des formations a été proposée en tenant compte des branches professionnelles mais sans réflexion globale. Il précise cependant que cette liste sera retravaillée lors du premier semestre 2015 en lien avec la CPU.

M. RULENCE souhaiterait savoir si la demande d'inscription de formation à la liste doit se faire au niveau de l'établissement.

M. LATOUCHE répond qu'actuellement la démarche d'inscription se fait par les branches professionnelles via le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) qui propose les formations au CREFOP.

M. PELTIER indique la CPU est membre du bureau de la CNEFOP² et qu'au niveau de la CREFOP des Pays de Loire, les 3 universités sont représentées dans les instances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université

Le Vice-Président du CEVU

Jean-Paul SAINT ANDRÉ

Didier PELTIER

suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelles et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région. (source : <http://www.orientation-paysdelaloire.fr/Acces-pro/CREFOP2>)

² Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.

Annexes

1. [Statuts de la ComUE](#)

2. Bilan et perspectives de la journée portes ouvertes 2015

3. [Présentation du projet LabUA](#)

4. Présentation de la réforme de la formation professionnelle